

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS PLUS***

*de la société* DOFF PORTLAND LIMITED

*enregistrée sous le* n°2021-2539

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 octobre 2021,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer la toxicité intrinsèque du produit sur vers de terre,*

*Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,*

La modification demandée de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Informations générales sur le produit**

<b>Nom du produit</b>	DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS PLUS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DOFF PORTLAND LIMITED Aerial Way, Hucknall NG15 6DW NOTTINGHAM Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	29,6 g/kg - phosphate ferrique dihydraté
<b>Numéro d'intrant</b>	135-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200068
<b>Fonction</b>	Molluscicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins
<b>Mention particulière</b>	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)